

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/9962

14 octobre 1970

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS-
FRANCAIS

LETRE DATEE DU 9 OCTOBRE 1970 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE
SECURITE PAR LE SECRETAIRE EXECUTIF DE L'ORGANISATION DE L'UNITE
AFRICAINNE AUX NATIONS UNIES

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de communiquer à Votre Excellence, pour l'information du Conseil de sécurité, les résolutions ci-jointes adoptées par la septième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement sur la question du Moyen-Orient et sur la situation en Afrique australe.

Je vous prie d'agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Secrétaire exécutif de l'OUA
aux Nations Unies,

(Signé) Mamadou Mactar THIAM

RECOMMANDATION DU CONSEIL DES MINISTRES DE L'OUA A LA CONFERENCE DES
CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'OUA RELATIVE A LA FOURNITURE
D'ARMES AU REGIME RACISTE D'AFRIQUE DU SUD

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni en sa quinzième session ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 24 au 31 août 1970, Ayant examiné la question des ventes d'armes à l'Afrique du Sud, Profondément préoccupé par la fourniture continue et envisagée d'armes au régime oppresseur et raciste d'Afrique du Sud par la France, la Grande-Bretagne, la République fédérale d'Allemagne et d'autres pays occidentaux, et par la violation manifeste des résolutions 182 (1963), 183 (1963), 191 (1964) et 282 (1970) du Conseil de sécurité,

Convaincu que ces agissements sont une menace grave pour la paix et la sécurité internationales,

Reconnaissant que l'accumulation continue d'armes de la part des forces militaires de l'Afrique du Sud constitue une menace réelle pour la sécurité et la souveraineté des Etats indépendants d'Afrique,

1. Condanne unanimement les actes de ces Etats, effectifs ou envisagés;
2. Déplore l'intention déclarée du Gouvernement du Royaume-Uni de reprendre ses ventes d'armes au régime oppresseur et raciste de l'Afrique du Sud et lui demande de s'abstenir de donner suite à ses intentions déclarées;
3. Recommande à la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA à l'occasion de sa septième session, d'adresser solidairement, par l'intermédiaire du Président en exercice de la Conférence, une lettre aux chefs des gouvernements en cause pour déplorer leurs ventes d'armes à l'Afrique du Sud et pour leur demander de mettre fin immédiatement à tous actes transgressant les résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'Afrique du Sud, dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales et de la stabilité dans la région;
4. Recommande en outre à tous les gouvernements d'exercer la plus forte pression possible sur les gouvernements qui fournissent ou qui ont l'intention de fournir des armes à l'Afrique du Sud pour les amener à mettre fin à leurs ventes d'armes et à se conformer à toutes les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU à ce sujet;

5. Recommande à la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de donner mandat à une délégation de ministres des affaires étrangères pour inciter les gouvernements en cause à cesser de vendre des armes à l'Afrique du Sud, et à s'abstenir de lui prêter leur concours pour la fabrication d'armes en Afrique du Sud;

6. Recommande en outre que soit rappelés à ces Etats, dont certains sont membres permanents du Conseil de sécurité, la responsabilité particulière dont ils sont investis, aux termes de la Charte, pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales menacées de façon si flagrante par leurs agissements;

7. Recommande également que l'OUA continue à suivre de très près cette affaire en vue d'explorer la possibilité de contre-mesures efficaces, et que cette question soit maintenue à titre permanent à l'ordre du jour du Conseil des ministres.

RESOLUTION SUR LA DECOLONISATION

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni en sa quinzisième session ordinaire, à Addis-Abéba, Ethiopie, du 24 au 31 août 1970,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général administratif relatif à l'évolution de la situation dans les territoires encore sous domination coloniale (document CM/335),

Rappelant ses diverses résolutions relatives à la situation dans les territoires encore sous domination portugaise, espagnole et française,

Rappelant en outre la déclaration de l'Organisation des Nations Unies sur la décolonisation et les résolutions des Nations Unies relatives au droit des peuples à l'indépendance,

Notant avec indignation que le régime portugais fait usage d'armes chimiques telles que le napalm, les gaz toxiques et les défoliants contre les combattants de la liberté et les populations africaines dans les territoires sous sa domination, en violation des conventions internationales,

Constatant que si le Gouvernement portugais a la possibilité de poursuivre et d'intensifier sa guerre coloniale de génocide, c'est grâce au concours massif qu'il reçoit des Etats membres de l'Alliance Atlantique, particulièrement des Etats-Unis, de la République fédérale d'Allemagne, de la France et du Royaume-Uni,

Exprimant ses vives inquiétudes au sujet de l'intervention économique et militaire de plus en plus manifeste du régime sud-africain au Zimbabwe, en Angola et au Mozambique,

Profondément préoccupé par l'aggravation de la situation au Zimbabwe, et par la proclamation par la minorité raciste de Salisbury d'une soi-disant république fondée sur l'apartheid et la discrimination raciale,

Constatant que les sanctions économiques édictées par l'Organisation des Nations Unies demeurent inopérantes en raison de l'appui apporté par l'Afrique du Sud et le Portugal au régime de Ian Smith et de la violation de ces sanctions par les puissances impérialistes,

Soucieux également de l'occupation illégale de la Namibie par le régime raciste de l'Afrique du Sud et de l'oppression accrue qu'elle exerce sur la population africaine de ce territoire,

Prenant acte des résolutions 283 et 284 du Conseil de sécurité votées le 29 juillet 1970,

Prenant acte avec satisfaction des progrès de la lutte de libération menée dans les territoires encore sous domination coloniale,

1. Félicite les mouvements de libération des territoires sous domination coloniale pour les succès remportés dans leur lutte courageuse de libération et leur réaffirme son appui total;

2. Dénonce les Etats membres de l'Alliance Atlantique, particulièrement les Etats-Unis, la République fédérale d'Allemagne, la France et le Royaume-Uni, qui continuent à soutenir le régime portugais;

3. Demande instamment à l'Espagne de se conformer, sans retard, aux dispositions pertinentes des résolutions des Nations Unies traitant du droit légitime des populations du Sahara dit espagnol à l'autodétermination;

4. Prend acte avec satisfaction du fait que les entreprises suédoises et italiennes se sont retirées du projet de construction du barrage de Cabora-Bassa;

5. Déplore la décision de la République fédérale d'Allemagne et de la France de permettre à leurs entreprises de participer à ce projet en association avec les sociétés sud-africaines;

6. Proclame son opposition résolue à toute forme de gouvernement au Zimbabwe qui ne soit pas fondé sur le principe de la majorité africaine;

7. Condamne les autorités sud-africaines et portugaises pour ne s'être pas conformées aux décisions du Conseil de sécurité concernant les sanctions économiques contre la Rhodésie;

8. Invite le Conseil de sécurité à prendre de strictes mesures pour obtenir de l'Afrique du Sud et du Portugal, ainsi que des puissances impérialistes, qu'ils prennent des sanctions économiques contre le régime de Salisbury;

9. Demande aux organismes des Nations Unies et à leurs institutions spécialisées à mettre tout en oeuvre afin d'amener le régime sud-africain à se conformer à leurs décisions relatives à la Namibie;

10. Condamne les intérêts économiques et financiers qui collaborent avec les colonialistes portugais et charge le secrétaire général de l'OUA de suivre de près leurs activités afin que l'OUA puisse prendre les mesures appropriées;

11. Félicite les pays, mouvements et organisations qui, de par le monde, soutiennent le combat légitime des peuples africains contre la domination étrangère.

RESOLUTION SUR L'APARTHEID ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'unité africaine, réuni en sa quinzième session ordinaire à Addis-Abéba, Ethiopie, du 24 au 31 août 1970,

Prenant acte du rapport du secrétaire général administratif sur l'apartheid et la discrimination raciale (document CM/335),

Gravement préoccupé par l'oppression persistante imposée au peuple de l'Afrique du Sud et par l'aggravation de la politique d'apartheid,

Constatant avec indignation les persécutions brutales et les tortures inhumaines dont sont victimes les patriotes africains en vertu de l'infâme "Loi sur le terrorisme",

Constatant en outre l'intensification des activités militaires, économiques et autres du régime raciste d'Afrique du Sud en vue d'étendre sa politique aux territoires voisins,

Constatant une fois de plus avec inquiétude que l'aide continue qu'apportent au régime raciste de l'Afrique du Sud les pays membres de l'OTAN, certains pays occidentaux et le Japon, ainsi que les intérêts internationaux économiques et financiers, lui permet de poursuivre sa politique de répression contre les peuples africains,

Considérant qu'une action plus efficace, tant africaine qu'internationale est nécessaire pour soutenir les peuples opprimés de l'Afrique australe dans leur lutte légitime de libération,

1. Demande à tous les peuples, Etats et organisations de par le monde épris de liberté de prendre des mesures plus efficaces contre le régime de l'Afrique du Sud et ceux qui le soutiennent et d'accorder leur assistance aux peuples opprimés de l'Afrique australe;

2. Condamne les gouvernements et les intérêts internationaux économiques et financiers qui collaborent avec le régime de l'Afrique du Sud, et demande au secrétaire général de l'OUA de continuer à suivre leurs activités et à en informer les Etats membres afin que des mesures concrètes soient prises pour sauvegarder les intérêts légitimes des peuples africains;

3. Félicite à nouveau les mouvements anti-apartheid et les autres organisations qui, dans le monde entier, soutiennent le peuple africain dans sa lutte pour la libération et rejettent toute forme de collaboration avec le régime de Pretoria;

4. Souhaite vivement que la célébration en 1971 de l'Année internationale d'action contre le racisme et la discrimination raciale, proclamée par les Nations Unies, encourage dans le monde entier des activités efficaces contre l'apartheid et la discrimination raciale;

5. Charge le secrétaire général de l'OUA en liaison avec les Etats membres de prendre les mesures appropriées pour assurer le maximum de succès à cette célébration.

RESOLUTION SUR L'AGRESSION CONTINUE CONTRE LA RAU

La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA réunie, en sa septième session ordinaire, à Addis-Abéba, Ethiopie, du 1er au 3 septembre 1970,

Ayant entendu la déclaration du Ministre d'Etat aux affaires étrangères, chef de la délégation de la RAU, relative à la situation qui prévaut au Moyen-Orient en général et en RAU en particulier,

Rappelant sa résolution AHG/Res.53 (V) de septembre 1968, demandant le retrait des troupes étrangères de tous les territoires arabes occupés depuis le 5 juin 1967, et ce, conformément à la résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité et demandant à tous les Etats membres de l'OUA d'user de leur influence pour la stricte application de cette résolution,

Rappelant en outre sa résolution AHG/Res.57 (VI) de septembre 1969 réaffirmant avec force la teneur de sa précédente résolution AHG/Res.53 (V) de septembre 1968,

Réaffirmant son opposition à toute occupation par la force d'une partie ou de la totalité du territoire d'un pays par un autre,

1. Prend formellement acte de la déclaration du Ministre d'Etat aux affaires étrangères, chef de la délégation de la RAU;

2. Exprime sa profonde préoccupation de voir que, depuis plus de trois ans, une partie du territoire d'un Etat africain frère est encore occupée par des troupes étrangères, ce qui menace la paix mondiale;

3. Réaffirme ses résolutions AHG/Res.53 (V) de septembre 1968 et AHG/Res.57 (VI) de septembre 1969, demandant le retrait des troupes étrangères de tous les territoires occupés jusqu'aux lignes du 5 juin 1967, et ce, en application de la résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité;

4. Exprime sa solidarité à la RAU et fait appel à tous les Etats membres de l'OUA pour appuyer les efforts actuels du représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies, en vue de la mise en application de la résolution 242 du 22 novembre 1967 du Conseil de sécurité, compte tenu du fait que cette résolution ne saurait être appliquée conditionnellement ou partiellement;

5. Demande à tous les Etats membres de l'OUA d'user de leur influence afin d'assurer l'application totale de cette résolution.

RESOLUTION RELATIVE A L'ARRESTATION ET A LA DETENTION ILLEGALES DE
DEUX RESSORTISSANTS ALGERIENS PAR LES AUTORITES ISRAELIENNES

La Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'OUA, réunie en sa septième session ordinaire à Addis-Abéba, du 1er au 3 septembre 1970,

Ayant entendu la déclaration du Ministre des affaires étrangères de l'Algérie relative à l'arrestation de deux passagers algériens en transit à l'aéroport international de Lyda et à leur détention arbitraire par les autorités israéliennes,

Soulignant la gravité de cet agissement qui porte atteinte aux règles et conventions régissant le transport civil aérien international ainsi que les lourdes conséquences qu'il implique,

Affirmant la responsabilité du Royaume-Uni du fait que la BOAC est une compagnie nationale sous pavillon britannique,

1. Condamne l'arrestation et la détention illégales des deux passagers algériens par les autorités israéliennes en violation flagrante des conventions internationales sur le transport civil aérien, ainsi que tous actes de cette nature sur tout aéroport international;
2. Exprime son soutien et sa solidarité à la République algérienne démocratique et populaire;
3. Exige la libération immédiate et inconditionnelle des deux ressortissants algériens par les autorités israéliennes;
4. Demande au Royaume-Uni de remplir ses obligations internationales et d'agir en vue de rendre la liberté aux deux passagers algériens;
5. Lance un appel au Secrétaire général des Nations Unies, à l'IFALPA, à l'OACI pour qu'ils prennent les mesures nécessaires afin d'assurer la libération des deux ressortissants algériens et ce dans les meilleurs délais.

